

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle de l'école Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien.

- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Remise de l'ordre du jour aux personnes présentes**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 9 juillet 2018
 - 3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 4 Finances / Comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2018
- 5 Dépôt du rapport de l'inspecteur**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
 - 7.0 Résolution pour suspendre l'exécution de l'avis aux citoyens concernant l'usage dérogatoire des roulottes/motorisés
 - 7.1 Nomination d'une mairesse suppléante
 - 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 700 \$
 - 7.3 Approbation des travaux de rechargement complétés dans le 8^e rang.
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 2018-095 modifiant le règlement numéro 2018-086 - Règlement taxation 2018
 - 7.5 Entérinement de la signature de la transaction et quittance concernant un litige en dommage-intérêt
 - 7.6 Paiement pour les travaux de préparation du projet d'agrandissement de l'école pour la cession du terrain
 - 7.7 Mandat pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase 2 pour l'obtention d'une attestation de décontamination du terrain à céder à la Commission scolaire
 - 7.8 Mandat pour la réalisation de la transaction nécessaire à l'acquisition d'un terrain acquis pour fins de parc
 - 7.9 Inscriptions au colloque de zone de l'ADMQ
 - 7.10 Formation offerte par l'ADMQ sur les contrats municipaux en fonction des changements législatifs
 - 7.11 Transferts budgétaires
 - 7.12 Adoption de la politique d'utilisation des immeubles municipaux
 - 7.13 Achat d'équipements informatiques pour le bureau municipal
- 8 Service de la sécurité publique**
 - 8.1 Paiement des frais pour deux (2) certificats d'aides artificiers
- 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Octroi du contrat pour les travaux concernant le ponceau sur le rang Therrien
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
- 12 Service des loisirs & Culture**
 - 12.1 Mandat pour la réalisation des documents d'arpentage nécessaires pour l'acquisition du parc de la Seigneurie

- 12.2 Mandat pour l'achat du terrain où sera aménagé le parc du
Domaine de la Seigneurie
 - 12.3 Remboursement à l'OTJ pour l'achat d'un frigo pour la salle
Desjardins
 - 13 Varia :**
 - 13.1 Octroi du contrat pour les travaux concernant le ponceau sur le
chemin de La Réserve
 - 14 Période de questions**
 - 15 Levée de la séance**
-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7^e rang, Saint-Lucien.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Louise Cusson,	conseillère	siège n° 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège n° 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère	siège n° 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège n° 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège n° 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était également présent :

M. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. REMISE DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée. #2018-08-199

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction daté du 12 juillet 2018

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de juillet 2018	354 385,04 \$
Rémunération + remises / employés	20 909,61 \$
Rémunération + remises / élus	4 008,01 \$
Frais traitement et banque	
Total :	379 302,66 \$

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 379 302,66 \$ couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018 soient adoptés.

Adoptée. #2018-08-200

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

5.1.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6. CORRESPONDANCES

MEES

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

MAMOT

Approbation du règlement d'emprunt 2018-094

MTMDET

Programme d'aide à la voirie locale- volet entretien des routes locales

La liste de correspondances a été déposée au conseil et remise à chaque élu(e).

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.0 RÉOLUTION POUR SUSPENDRE L'EXÉCUTION DE L'AVIS AUX CITOYENS CONCERNANT L'USAGE DÉROGATOIRE DES ROULOTTES/MOTORISÉS

CONSIDÉRANT QU' un avis pour « usage dérogatoire » a été expédié à plusieurs citoyens de Saint-Lucien concernant le règlement administratif #080-90, article 2.2.4.2;

CONSIDÉRANT QUE la révision de ce règlement fait partie des projets présentés aux conseillers municipaux lors d'une rencontre spéciale tenue le 30 mai 2018 dans le but de revoir et mettre à jour ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' aucune rencontre n'a encore été faite pour la mise à jour de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux jugent qu'il est préférable d'attendre la mise à jour du règlement avant de le mettre en application;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité suspende la mise en application du 4e paragraphe de l'article 2.2.4.2 du règlement #08-90, tant et aussi longtemps que la mise à jour dudit règlement ne soit approuvée et résolue.

Adoptée. #2018-08-201

7.1 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QU' un maire suppléant peut être nommé afin de représenter la mairesse, lors de séances à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU' une telle nomination peut permettre des représentations lors d'une impossibilité de la part de la mairesse en poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre au maire suppléant de remplacer la mairesse, comme signataire au nom de la Municipalité de Saint-Lucien, en cas d'absence de sa part;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre à un nouvel élu d'être maire suppléant à chaque quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Madame Maryse Joyal comme mairesse suppléante à compter de ce jour et ce jusqu'à la nomination d'un autre maire suppléant;

Adopté #2018-08-202

7.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 100 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Lucien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 700 \$ qui sera réalisé le 20 août 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt # 2012-028 pour un montant de 100 700 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-028, la Municipalité de Saint-Lucien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	5 300 \$	
2020.	5 500 \$	
2021.	5 600 \$	
2022.	5 900 \$	
2023.	6 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	72 400 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-028 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée. #2018-08-203

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	13 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2026 %
Montant :	100 700 \$	Date d'émission :	20 août 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lucien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 août 2018, au montant de 100 700 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 300 \$	2,50000 %	2019
5 500 \$	2,75000 %	2020
5 600 \$	2,90000 %	2021
5 900 \$	3,00000 %	2022
78 400 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,00200

Coût réel : 3,69377 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

5 300 \$	4,05000 %	2019
5 500 \$	4,05000 %	2020
5 600 \$	4,05000 %	2021
5 900 \$	4,05000 %	2022
78 400 \$	4,05000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

5 300 \$	4,48000 %	2019
5 500 \$	4,48000 %	2020
5 600 \$	4,48000 %	2021
5 900 \$	4,48000 %	2022
78 400 \$	4,48000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,48000 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

la Municipalité de Saint-Lucien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 août 2018 au montant de 100 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-028.

Ces billets sont émis au prix de 98,00200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée. #2018-08-204

7.3 APPROBATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT COMPLÉTÉS DANS LE 8^E RANG. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL 2018 - D/00026942-1-49030(17)-2018-07-18-6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a procédé au cours de l'exercice financier 2018, à des travaux d'amélioration et/ou de construction de routes sur son réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention de 20 000 \$ pour les travaux précités;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été exécutés à la satisfaction du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve le présent rapport concernant les dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux, lesquelles s'élèvent à 54 185.64 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil recommande l'acceptation des travaux réalisés au réseau routier.

Adoptée. #2018-08-205

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-095 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-086-RÈGLEMENT TAXATION 2018;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-095 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-086

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 13 août 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Mme Louise Cusson, conseillère	siège no 1
M. Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Mme Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
M. Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
M. Michel Coté, conseiller	siège no 5
Mme Julie Lévesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de taxation 2018 pour changer certaines conditions d'utilisation et/ou de location des locaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil Municipal de Saint-Lucien adopte le règlement 2018-095 modifiant le règlement numéro 2018-086 intitulé « TAXATION 2018 » et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT 2018-095

Par le présent règlement sont modifiés les éléments suivants :

« RÈGLEMENT 2018-086

Taxe Foncière Générale	0.65 \$/ 100 \$ d'évaluation
Taxe d'Ordure (service)	56.64 \$/ log. Saisonnier 113.28 \$/ log. Résidentiel 226.56 \$/log.Ferme & Commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	91 \$/unité supplémentaire
Entr.Chemin - Lemire	128.24 \$/ propriétaire
- Tremblay	194.53 \$/ propriétaire
- Carré Beauchesne	241.30 \$/ propriétaire
- Bouleaux	226.49 \$/ propriétaire
- Terrasse	92.42 \$/ propriétaire
- Talbot	95.50 \$/ propriétaire

- Rêve 147.38 \$/ propriétaire

Taxe Spéciale - Sécurité publique (POLICE) 113.78 \$/ propriétaire

Taxe Vidange Systématique Boues 148.79 \$/ vidange prévue

Frais - visite supplémentaire / vidange systématique 31.50 \$ /visite

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2018) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement, existante.

Tous les paiements seront exigibles au **8 mars 2018**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le sixième le **8 mars 2018**, le **5 avril 2018**, le **3 mai 2018**, le **7 juin 2018**, le **5 juillet 2018** et le **9 août 2018**, sans intérêt.

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux de 10 % annuellement ainsi qu'une pénalité de 5 % annuellement. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements. »

Le directeur général / secrétaire-trésorier est par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2018 comme suit :

Les conditions pour l'utilisation et/ou la location de locaux sont établies selon l'ANNEXE « A » :

Location salle communautaire

- Funérailles - contribuable	75,00 \$
- autre	225,00 \$
- Familiale - contribuable résident	125,00 \$
- contribuable non-résident	175,00 \$
- autre	225,00 \$
- But Lucratif - contribuable	175,00 \$
- organisme de Saint-Lucien	225,00 \$
- But Non-Lucratif - organisme de Saint-Lucien	gratuit
- autre	250,00 \$

N.B. – Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).

- Un dépôt de 50 \$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Location salle de l'école Période Estivale & Fêtes

- Toutes activités - résident	60,00 \$
- organisme de Saint-Lucien	20,00 \$
- organisme de Saint-Lucien à but non lucratif	gratuit

- N.B. – Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 50 \$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Permis

- Construction, Agrandissement	45,00 \$
- Réparation, Modification, Changement d'usage, Déplacement, Démolition, Autres	30,00 \$
- Puits (peut être inclus au permis de septique gratuitement)	30,00 \$
- Excavation, Remblai, Stabilisation des Rives	50,00 \$
- Lotissement (par terrain)	35,00 \$
- Installation Septique	90,00 \$
- Certificat d'Occupation	20,00 \$
- Permis installation ou remplacement piscine	30,00 \$
- Permis vente de garage	0 \$
- Permis annuel poulailler	0 \$

Autres Services

- Impression de documents	1,00 \$ / page
- Authentification de documents	1,00 \$ / page
- Photocopies (organisme à but non-lucratif)	0,10 \$ / page
(autres)	0,25 \$ / page
- Frais de documents	10,00 \$ /dossier
- Télécopie (réception)	0,25 \$ / page
(transmission locale)	2,00 \$ / envoi
(transmission extérieure)	3,00 \$/2 pages+1,00 \$/ page suppl.
- Épinglette (nouvelle)	2.00 \$ / chacune
(ancienne)	Gratuite (limite de une par Personne)

Autres (coût d'achat – coût TPS -% TVQ = Coût Réel) PRIX FACTURÉ

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »

UTILISATION SALLE COMMUNAUTAIRE- SALLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

TERMINOLOGIE :

contribuable résident : personne inscrite au rôle d'évaluation et/ ou ayant sa résidence principale sur le territoire de Saint-Lucien.

contribuable non-résident: personne inscrite au rôle d'évaluation mais ayant sa résidence ailleurs que sur le territoire de Saint-Lucien.

contribuable lucratif : personne inscrite au rôle d'évaluation et/ ou ayant sa résidence principale sur le territoire de Saint-Lucien, organisant des activités avec coût d'admission ou d'adhésion.

autres : personnes, organismes, compagnies, etc., n'étant pas contribuable.

organisme Saint-Lucien à but lucratif: association, corps organisé ayant une individualité propre, procurant des bénéfices étant conservés.

organisme Saint-Lucien à but non lucratif: association, corps organisé ayant une individualité propre, actif dans la municipalité, ayant un président, vice-président, secrétaire, des membres et procurant des bénéfices reversés au bien-être d'autrui de la municipalité.

Le locataire et/ou utilisateur de la salle communautaire et/ou de la salle de l'école primaire devront au préalable réserver auprès du bureau municipal l'espace nécessaire.

Le locataire et/ou utilisateur devront signer un contrat d'utilisation et/ ou de location.

Le signataire au contrat d'utilisation et/ou d'utilisation, se rendra responsable des lieux et s'engagera à veiller au maintien de l'ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et se rend responsable des dommages matériels ou autres causés lors de l'utilisation.

Le signataire au contrat, verra à obtenir s'il y a lieu, un permis d'alcool ou de loterie selon l'activité et en fournira le ou les numéros de permis.

Il est strictement défendu d'installer des clous, broches, crochets ou autres matériels pouvant endommager les murs et plafonds. Les annonces et/ ou décorations seront installées au moyen uniquement d'adhésif (FUN TAK) et devront être enlevées à la fin de l'activité ou soirée.

L'utilisateur et/ou le locataire des lieux, doivent obligatoirement ramasser les déchets (verres, bouteilles, nappes, etc.) et en disposer dans le bac extérieur à cet effet. De plus, l'organisme paroissial à but non lucratif doit balayer les lieux. En aucun cas, l'ameublement (tables, chaises) mis à la disposition du locataire ou utilisateur ne sera traîné sur le plancher. Le système technique devra être remis au niveau de départ.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux municipaux et à l'école primaire, soit : tous locaux à l'école primaire; tous locaux au centre communautaire.

Lors d'une location, un dépôt minimal, obligatoire de 20%, doit être versé lors de la réservation. Pour qu'ait lieu l'activité, le solde du coût établi, doit être acquitté en totalité.

En cas d'annulation, le dépôt de 20% sera conservé en totalité par la municipalité.

Un organisme paroissial à but non lucratif, ne peut parrainer une activité à moins qu'il en retire tous les bénéfices sans exception. La corporation municipale se réserve le droit de requérir de l'organisme un rapport et/ ou le bilan de l'activité.

À l'exception d'un organisme paroissial à but non lucratif, un dépôt de garantie de 50 \$ est exigé et son remboursement sera remis dans un délai maximal de 30 jours, après l'activité si aucun bris est constaté. (lors d'un bris, le montant réel de réparation sera retenu ou réclamé)

Les présentes règles s'appliquent aux salles et/ ou locaux du centre communautaire et de l'école primaire.

La salle communautaire ne peut contenir plus de 215 personnes.
 La salle de l'école peut contenir environ 45 personnes.

Si le locataire et/ou l'utilisateur ne se conforment pas aux lois gouvernementales, la municipalité se dégage de toutes responsabilités ou représailles pouvant leur incomber.

La présente fait partie intégrante du règlement de taxation adopté annuellement.

CONTRAT D'UTILISATION ET/OU DE LOCATION DE SALLE

Lieu de location :

Salle École Primaire :

Salle Centre Communautaire :

Date de l'occupation :

Heure d'occupation :

Genre d'activité :

Responsable de l'activité :

No téléphone :

Alcool sur les lieux : OUI NON

No permis d'alcool :

No permis de loterie : (s'il y a lieu)

COÛT DE LOCATION : Salle communautaire

		Aménagement la veille
Funérailles contribuable :	<input type="checkbox"/> 75.\$	<input type="checkbox"/> 37.50 \$
Funérailles autre :	<input type="checkbox"/> 225.\$	<input type="checkbox"/> 112.50 \$
Contribuable résident :	<input type="checkbox"/> 125.\$	<input type="checkbox"/> 62.50 \$
Contribuable non résident :	<input type="checkbox"/> 175.\$	<input type="checkbox"/> 87.50 \$
Contribuable location lucrative :	<input type="checkbox"/> 175.\$	<input type="checkbox"/> 87.50 \$
Organisme Saint-Lucien lucratif :	<input type="checkbox"/> 225.\$	<input type="checkbox"/> 112.50 \$
Organisme Saint-Lucien non lucratif :	<input type="checkbox"/> 0.\$	<input type="checkbox"/> 0 \$
Autres :	<input type="checkbox"/> 250.\$	<input type="checkbox"/> 125.00 \$

Équipements

Cuisine 0.\$
 Système technique 0.\$ personne ressource exigée

COÛT DE LOCATION : Salle École primaire

		Aménagement la veille
Contribuable résident :	<input type="checkbox"/> 60.\$	<input type="checkbox"/> 30.\$
Organisme paroissial :	<input type="checkbox"/> 20.\$	<input type="checkbox"/> 10.\$
Organisme paroissial but non lucratif :	<input type="checkbox"/> 0.\$	<input type="checkbox"/> 0.\$

_____ + _____ = _____ - _____ = _____
 Coût de location + dépôt = total - acompte = solde à verser
 Acompte # reçu : _____ Solde # reçu : _____

Vérification OK

Remboursement dépôt # chèque : _____
 en date du ____/____/____

NOTES :

Je, _____, à titre de responsable de l'activité, reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle communautaire, des locaux adjacents ainsi que la salle de l'école primaire et m'en porte garant.

signature du responsable

date _____

VÉRIFICATION DE LA SALLE APRÈS UTILISATION

Lieu de location :

Salle École Primaire : .
 Salle Centre Communautaire : .

Date de l'occupation :

Heure d'occupation :

Responsable de l'activité :

No téléphone :

CHOSSES VÉRIFIÉES :

EN BON ÉTAT

	OUI	NON
Cuisine :	-----	-----
Salle :	-----	-----
Entrée :	-----	-----
Salle de bain homme :	-----	-----
Salle de bain femme:	-----	-----
Salle de bain femme handicapée:-----	-----	-----
Tables :	-----	-----
Chaises :	-----	-----
Planchers :	-----	-----
Système technique :	-----	-----

En cas de bris, j'ai contacté :

Le

NOTES :

signature du responsable

date _____ »

PAR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

«Taxe Foncière Générale	0.65 \$/ 100 \$ d'évaluation
Taxe d'Ordure (service)	56.64 \$/ log. Saisonnier 113.28 \$/ log. Résidentiel 226.56\$/log.Ferme & Commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	91\$/unité supplémentaire
Entr.Chemin - Lemire	128.24 \$/ propriétaire
- Tremblay	194.53 \$/ propriétaire
- Carré Beauchesne	241.30 \$/ propriétaire
- Bouleaux	226.49 \$/ propriétaire
- Terrasse	92.42 \$/ propriétaire
- Talbot	95.50 \$/ propriétaire
- Rêve	147.38 \$/ propriétaire

Taxe Spéciale - Sécurité Publique(POLICE) 113.78 \$/ propriétaire

Taxe Vidange Systématique Boues 148.79 \$/ vidange prévue

Frais - visite supplémentaire / vidange systématique 31.50 \$ /visite

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2018) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement, existante.

Tous les paiements seront exigibles au **8 mars 2018**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le sixième le **8 mars 2018**, le **5 avril 2018**, le **3 mai 2018**, le **7 juin 2018**, le **5 juillet 2018** et le **9 août 2018**, sans intérêt.

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux de 10 % annuellement ainsi qu'une pénalité de 5 % annuellement. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements. »

Le directeur général / secrétaire-trésorier est par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens fonds imposables de la municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2018 comme suit :

Location salle Desjardins

Funérailles	contribuables	100,00 \$
	autres	275,00 \$
Familiales	contribuables	200.00 \$
	autres	275,00 \$
But lucratif	organismes de Saint-Lucien	100,00 \$
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien	0 \$

autres organismes 100,00 \$

N.B. – Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).

- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Location salle de l'école Période Estivale & Fêtes

Toutes activités	contribuables	100.00 \$
	organismes de Saint-Lucien à but non lucratif	0 \$

N.B. – Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).

- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$
Terrain de balle	0 \$	0 \$	100.00 \$
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$

Permis

- Construction, Agrandissement	45,00 \$
- Réparation, Modification, Changement d'usage, Déplacement, Démolition, Autres	30,00 \$
- Puits (peut être inclus au permis de septique gratuitement)	30,00 \$
- Excavation, Remblai, Stabilisation des Rives	50,00 \$
- Lotissement (par terrain)	35,00 \$
- Installation Septique	90,00 \$
- Certificat d'Occupation	20,00 \$
- Permis installation ou remplacement piscine	30.00 \$
- Permis vente de garage	0 \$
- Permis annuel poulailler	0 \$

Autres Services

- Impression de documents	1,00 \$ / page
- Authentification de documents	1,00 \$ / page
- Photocopie (organisme à but non-lucratif)	0,10 \$ / page
(autre)	0,25 \$ / page
- Frais de documents	10,00 \$ /dossier
- Télécopie (réception)	0,25 \$ / page
(transmission locale)	2,00 \$ / envoi

(transmission extérieure)	3,00 \$/2 pages+1,00 \$/ page suppl.
- Épinglette (nouvelle)	2.00 \$ / chacune
(ancienne)	Gratuite (limite de une par personne)

Autres (coût d'achat – coût TPS -% TVQ = coût réel) PRIX FACTURÉ »

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	9 juillet 2018
Présentation du projet de règlement :	9 juillet 2018
Adoption du règlement :	13 août 2018
Avis public :	17 août 2018
Entrée en vigueur :	17 août 2018

Adoptée. #2018-08-206

7.5 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE CONCERNANT UN LITIGE EN DOMMAGE-INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU' un incident est survenu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lucien le 30 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régler le litige à l'amiable, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entériner une entente de paiement afin de compléter la transaction et ainsi obtenir quittance complète et totale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité entérine la signature du directeur général et secrétaire-trésorier pour la transaction et quittance concernant un litige en dommage-intérêts et consent à ce que ses assurances défraient les dommages et intérêts dans ce dossier pour un montant de 65 000 \$.

Adoptée. #2018-08-207

7.6 PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CESSION DE L'IMMEUBLE DANS LE DOSSIER DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU' il était nécessaire de requérir aux services d'architectes pour la préparation du projet de l'agrandissement de l'école Des 2 Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité paie la facture #1346 de Un à Un architectes au montant de 1 099.45\$ taxes incluses.

Adoptée. #2018-08-208

7.7 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2 POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN À CÉDER À LA COMMISSION SCOLAIRE

Il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Englobe, experts en environnement afin qu'ils effectuent une évaluation environnementale de site Phase 2, si cela s'avère nécessaire, pour l'obtention d'une attestation de décontamination du terrain à céder à la Commission scolaire Des Chênes, au coût maximum de 10 000\$ avant taxes.

Adoptée. #2018-08-209

7.8 MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA TRANSACTION NÉCESSAIRE À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ACQUIS POUR FINS DE PARC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'acquisition du lot 6 174 813 pour fins de parc, réalisée en vertu de la résolution 2018-05-132, un notaire doit être identifié pour réaliser cet acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Daniel Landry, notaire pour conclure la transaction nécessaire à l'acquisition du lot 6 174 813.

Adoptée. #2018-08-210

7.9 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'inscription de la directrice générale adjointe et du directeur général de la Municipalité, au Colloque de zone de l'ADMQ, qui se tiendra le 4 octobre au Parc Marie-Victorin de Kingsey-Falls, au montant de 125.00\$, avant les taxes, par participant.

Adoptée. #2018-08-211

7.10 FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX EN FONCTION DES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS (LOIS 122, 155 ET 108)

CONSIDÉRANT les changements que les Lois 122, 155 et 108 apportent au niveau administratif;

CONSIDÉRANT QU' une formation en salle est offerte par l'ADMQ le 21 novembre 2018 à Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'inscription de Monsieur Alain St-Vincent Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier au coût de 307,00 \$ taxes en sus. Les frais de déplacements et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée. #2018-08-212

7.11 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser les transferts budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Transferts & compensations

01 21111 001	-18 600.00
01 23410 000	-2 440.00
01 24300 011	-3 000.00
01 26100 011	-6 800.00
01 38145 010	-3 500.00

Administration (Gestion financière - Dépenses de fonctionnement et employés administratifs)

Sécurité publique

02 23000 494	431.00
--------------	--------

Transport (Voirie municipale - Entretien, employés & circulation)

02 32002 499	-100 000.00
--------------	-------------

Aménagement, urbanisme, développement (Employés urb.)

Loisirs & culture

02 70196 447	1 275.00
02 70220 410	15 000.00

Immobilisations

03 01001 720	143 000.00
03 01001 726	-26 906.00
03 01001 727	-621.00
03 01003 723	-7 645.00
03 01096 721	9 806.00

Affectation

Adoptée. #2018-08-213

7.12 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place une politique de location des immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette politique sont de:

- Simplifier la gestion des immeubles municipaux;
- Maintenir en bon état les espaces municipaux;
- Soutenir les besoins des organismes, ainsi que ceux de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter la politique d'utilisation des immeubles municipaux datée du 13 août 2018.

Adoptée. #2018-08-214

7.13 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE trois ordinateurs sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QU' un logiciel de correction d'orthographe Antidote multiposte est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE depuis juillet dernier, les navigateurs web ont changé leurs méthodes et les sites non sécuritaires sont désormais identifiés comme «non sécurisé» dans la barre de l'URL et que l'ajout d'un certificat SSL permettra la sécurité du site web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Bourgeois, que soit autorisé :

-l'achat de trois ordinateurs au montant de 5 338.29 \$ taxes et installation sur place incluses ainsi que les licences office pour les 3 postes au montant de 465.65 \$ taxes et installation incluses auprès de PG Solutions selon l'offre de service #1MSLU64-180806-0;

-l'achat du logiciel multiposte Antidote #9 pour 5 ordinateurs au montant de 540.00 \$ taxes en sus auprès de Druide informatique Inc.;

-l'ajout du certificat SSL au site complet au montant de 342.06\$ taxes incluses auprès d'Oktane.

Le vote est demandé au conseil municipal par un élu.

Résultat du vote :

**4 POUR
3 CONTRE**

Il est donc résolu à la majorité du conseil municipal, que soit autorisé les achats mentionnés ci-dessus dans cette même résolution.

Adoptée. #2018-08-215

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PAIEMENT DES FRAIS POUR DEUX (2) CERTIFICATS D'AIDE ARTIFICIERS

CONSIDÉRANT QUE Messieurs les conseillers municipaux, Richard Sylvain et Michel Côté ont suivi la formation d'artificier pour être en mesure d'opérer des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT QUE les certificats d'aide artificier coûtent 100 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité rembourse le coût des certificats d'aides artificiers aux conseillers municipaux, Richard Sylvain et Michel Côté à raison de 100 \$ chacun.

Adoptée. #2018-08-216

9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LE PONCEAU SUR LE RANG THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a reçu deux (2) soumissions pour les travaux concernant le ponceau sur le rang Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation JNF inc. au coût total de 154 146.75 \$ taxes incluses pour les travaux.

Adoptée. #2018-08-217

10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

11. SERVICE DE L'URBANISME

12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 MANDAT POUR LA RÉALISATION DE DOCUMENTS D'ARPENTAGE NÉCESSAIRES POUR L'ACQUISITION DU PARC DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire faire des documents d'arpentage dans le but d'acquérir le Parc de la Seigneurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour l'élaboration des documents d'arpentage dans le but d'acquérir le Parc de la Seigneurie, à Dubé, Arpenteurs-géomètres.

Adoptée. #2018-08-218

12.2 MANDAT POUR L'ACHAT DU TERRAIN OÙ SERA AMÉNAGÉ LE PARC DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain afin d'y aménager le Parc de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette acquisition par un acte légal, un notaire doit être identifié pour réaliser cet acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Michel Côté,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Daniel Landry, notaire pour conclure la transaction nécessaire à l'acquisition de ce terrain afin d'y aménager le Parc de la Seigneurie.

Adoptée. #2018-08-219

12.3 REMBOURSEMENT À L'OTJ POUR L'ACHAT D'UN FRIGO POUR LA SALLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire avait besoin d'un nouveau frigo;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Richard Sylvain,** et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser aux Loisirs OTJ Saint-Lucien le prix d'achat d'un frigo neuf acheté chez Les Spécialistes de l'électroménager au montant de 1 007.12 \$ taxes incluses.

Adoptée. #2018-08-220

13. VARIA :

13.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LE PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a reçu une seule soumission pour les travaux concernant le ponceau sur le chemin de la Réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Maryse Joyal,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation JNF inc. au coût total de 16 090.75 \$ taxes incluses pour les travaux.

Adoptée. #2018-08-221

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (20h05 à 21h00)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2018-08-222

Diane Bourgeois, Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier